



## Prescription action publique contravention 4ème classe?

Par **stephmaz28**, le **03/12/2014** à **18:08**

Bonjour,

J'aurais besoin de quelques renseignements s'il vous plaît?

J'ai reçu une amende 4ème classe suite à un stationnement sur un emplacement de transport de fonds. (30/08/2013)

Je reçois une amende forfaitaire majorée prononcée par OMP le 28/10/2014.

Est-ce qu'il y a prescription ou non ?

J'ai envoyé le 25/06/2014 un recours à l'OMP en recommandé avec AR pour lui demander de payer l'amende initiale selon divers arguments et je n'ai eu aucune réponse de sa part?

Est-ce que mon courrier en recommandé constitue un acte interruptif pour la prescription?

Est-ce que j'ai droit de faire valoir la prescription de un an?

Est-ce que j'ai droit à un certain recours?

Merci d'avance

Bien cordialement,

Stéphanie

Par **razor2**, le **05/12/2014** à **10:57**

Bonjour, l'émission du titre exécutoire de l'amende majorée interrompt la prescription. Donc déjà, il faut vérifier sur le courrier de l'OMP quelle est cette date. La réception au 28/10 n'entre pas en ligne de compte.

Ensuite, quand vous avez contesté, aviez vous joint l'avis de contravention?

Article intéressant sur la prescription:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-vanessa-fitoussi/regles-prescription-contraventions-11811.htm>

Par **stephmaz28**, le **05/12/2014** à **13:08**

Merci de votre réponse.

Sur le courrier de l'OMP il est noté que la décision a été prononcée le 28/10/14 et l'avis est daté du 20/11/14.

Je n'ai pas joint la contravention dans mon courrier.

J'ai téléphoné au Trésor public et par contre ils me disent que la décision date du 30/08/14 que je ne vois cette date écrite nulle part sur l'amende majorée.  
Merci pour votre article,  
je vais le lire immédiatement.  
Cordialement,  
Stéphanie

Par **razor2**, le **05/12/2014** à **14:59**

Bonjour, si vous n'avez pas joint votre avis de contravention à votre contestation, il est "normal" que celle ci n'ait pas été prise en compte et que vous ayez reçu la majoration.

Par **martin14**, le **07/12/2014** à **07:18**

Bjr

Pour savoir s'il y a prescription, il faudrait avoir accès au dossier, et pour avoir accès au dossier, il faut contester l'AFM ..

Vous avez 30 jours pour le faire à compter de la date d'envoi ..

A vous de voir ..mais c'est pas évident ...